



République française  
Ville de Saint-Cloud  
Direction de l'Environnement

M.D.L./C.T.

## ARRÊTÉ T 54/2023

### RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES AUTOMOBILES

### AU DROIT DES N° 12 ET 12 BIS, RUE DE GARCHES

Le maire de la ville de Saint-Cloud ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-2 ;

**Vu** le Code de la route, notamment les articles R. 417-9 à R. 417-13 ;

**Vu** le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 131-13 1<sup>er</sup> ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié (notamment par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 2022-478 en date du 3 février 2023, fixant les conditions de stationnement dans l'ensemble du territoire communal ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 2020-323 du 9 septembre 2020, portant délégation de fonction et de signature à Mme Capucine du SARTEL ;

**Vu** le règlement de voirie approuvé par le Conseil municipal le 10 mai 2012 ;

**Vu** la demande de la direction de l'environnement en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules automobiles dans la rue de Garches au cours d'une vente de composteurs,

#### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Le mardi 14 mars 2023 entre 17 h 00 et 19 h 00, le stationnement des véhicules automobiles sera interdit et déclaré gênant sur deux places de stationnement au droit du n° 12, rue de Garches, ainsi que sur une place de stationnement au droit du n° 12 bis, rue de Garches.

**Article 2 :** La signalisation afférente à la présente réglementation sera posée et mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 3 :** Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront considérés en stationnement gênant et feront l'objet de procès-verbaux de contravention déférés devant les tribunaux compétents.

Ils pourront être conduits au parc de la fourrière sous réserve que les services municipaux soient saisis préalablement pour chaque demande d'enlèvement.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché sur les emplacements habituels ainsi que 48 heures à l'avance sur les lieux des travaux.

**Article 5 :** La directrice générale des services, le directeur des services techniques municipaux, le commissaire de police, chef de la circonscription de la ville de Saint-Cloud, le responsable de la police municipale et tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'hôtel de ville de Saint-Cloud, le 3 - MARS 2023

Pour le maire de Saint-Cloud et par délégation,



Capucine du SARTEL,  
Adjointe au maire déléguée à la voirie,  
à la propreté et à la mobilité.

Publication électronique de l'acte le : 3 - MARS 2023  
Numéro :  
Ou notification de l'acte le :  
Acte exécutoire le : 3 - MARS 2023

